

Europe sociale, un oxymore?

Trajectoire des politiques économiques et sociales européennes

Pascale Vielle - UCL (Fopes)

Semaine sociale du MOC

07 avril 2016

« L'acquis social »

- Situations découlant de l'intégration européenne (libre circulation des travailleurs/détachement/comités d'entreprises européens)
- Développement des systèmes nationaux conformément aux objectifs du traité (santé-sécurité/ égalité des chances/ droit du travail)

Bilan mitigé

- ✧ pans importants du droit/ des politiques sociaux nationaux
- ✧ lacunes, approche parfois peu cohérente
 - Dépendance étroite de facteurs
 - Juridiques (bases légales dans les traités)
 - Circonstanciels (crises économiques, élargissements, découvertes scientifiques etc)
 - Institutionnels (pouvoirs de la Commission, de la Cour, du Parlement etc)
 - Politiques (composition politique du Conseil, notamment, déterminant le « récit » des politiques publiques)

ETAPE 1 : 1957-1974

*Le progrès économique
entraînera le progrès social*

Traité de Rome (la matrice) :

- Mise en œuvre des piliers de la libéralisation économique (dont libre circulation de la main-d'œuvre)
- Mesures d'accompagnement sectorielles (transports, agriculture)

Exception : égalité hommes femmes (119 TR)

ETAPE 2 : 1975-1985

L'harmonisation dans le progrès

- Circonstances :
 - Choc pétrolier => pertes massives d'emplois
=> 3 directives droit du travail : licenciements collectifs/
transferts d'E/ insolvabilité E
 - Vinyle chlorure monomère (plastique) => maladies
professionnelles
=> 1ères directives « santé sécurité »
- Base juridique : article 100 (rapprochement des
disp. nationales si incidence sur fonctionnement et
établissement du marché)
=> unanimité ... **MAIS volonté politique**

ETAPE 3 : 1985-1993

*Chercher le plus petit commun
dénominateur*

Acte Unique + Espace économique européens

= nouveau « level playing field » économique

- Encouragement des fusions/restructurations etc
- Pas de nouvelles bases sociales (sauf santé et sécurité)

⇒ **Limites de l'intervention communautaire**

- Modestie des instruments juridiques communautaires
- Difficulté d'atteindre un consensus

Modestie des instruments

1. Faiblesse du caractère obligatoire

- Charte sociale communautaire des droits sociaux fondamentaux (1989) – mais programme d'action de la Commission => adoption de directives importantes en fin de période
- Recommandations convergence des objectifs et politiques de protection sociale (mais monitoring)
- Recommandation sur l'établissement de critères communs pour des ressources et prestations suffisantes dans les systèmes de protection sociale

2. Modestie du contenu

De l'harmonisation dans le progrès...

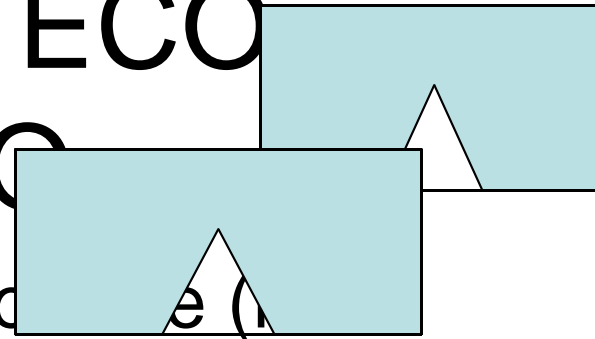
A l'établissement d'un PPCD!

Difficulté d'atteindre un consensus

1. Degré d'intervention publique acceptable :
conceptions nationales variables de
 - la subsidiarité verticale
 - La subsidiarité horizontale

⇒ Art. 3B TM
2. Divergence des réglementations nationales
Ex : congé de maternité
3. Marché unifié
⇒ Différences du coût du travail = avantage
compétitif pour pays moins développés

=> barrières ECO acquis SO



- Déplacement de la main-d'œuvre (L. portuguesa CJCE 1990)
- Déplacement de l'entreprise (Hoover 1993)
=> discussion Comité d'entreprises eur. UK
>< RFA
- Fermeture dominicale vs LPS (CJCE 1992)
- Gestion paritaire fonds de pension >< LCC
(CJCE 1991)
- Monopole de gestion des organismes de SS
>< Libre concurrence (CJCE 1993)

1989-1992 La parenthèse Delors

Activité intense en 1989-1992 :

Programme d'action pour la mise en œuvre de la charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs)

- « affaires » et volonté politique forte + redécouverte des considérations à l'origine de la création de l'OIT

DROIT DU TRAVAIL : nombreuses directives

Exemples :

- 1991 : information des travailleurs sur les conditions applicables au contrat de travail
- 1993 : directive sur le temps de travail
- 1994 : directive comités d'entreprise européens
- 1996 : directive détachements des travailleurs

PERIODE 4 : 1994-1999

Le social est une entrave à la compétitivité

Phase d'intensification de la mondialisation économique

=>

- Protection sociale = entrave à la compétitivité
 - Législation du travail = rigidité du marché et obstacle à la création d'emplois
 - Abandon de l'idée d'une « convergence dans le progrès »

PERIODE 5 : 1999-2009

*Les libertés économiques prévalent
sur les droits sociaux fondamentaux*

Traité d'Amsterdam : Chapitre « emploi »
en réponse au principe de subsidiarité
la « gouvernance » économique et sociale

⇒ Economie = « droit dur »

⇒ Social = « soft law » - gouvernance

DEPOLITISATION DES ENJEUX SOCIAUX

2007 : la CJUE bascule

- LAVAL
- VIKING
- RUFFERT
- LUXEMBOURG
- ET

⇒ **Abandon du référentiel des droits fondamentaux**

**2008 : Crise économique
et .. fenêtre d'opportunité?**

Période 6 : 2010

L'Europe hors-la-loi

2009 Lisbonne : avancées politiques, légales et institutionnelles

- Charte des droits fondamentaux (2000)
+ Adhésion à la CEDH
- >< décisions et avis de la CJUE
- Nouveaux objectifs sociaux + Clause sociale horizontale
- >< smart legislation/ legal impact assessment

A partir de 2010 :

- **L'austérité**, réponse à la crise économique, devient le seul horizon politique de l'UE
 - **Grèce** : *“Il ne peut y avoir de choix démocratique contre les traités européens”* (Juncker, 2015)
 - TTIP-CETA etc
- => Choix idéologique et politique qui se négocie et s'impose en dehors des Traités**

Quelques pistes

1) L'approche légaliste est dépourvue d'effet sans adhésion politique

⇒ continuer à agir à l'échelon international
(interdépendance des traités)

2) La dimension institutionnelle est essentielle : comment recomposer le rapport de force à l'échelon européen?

- ⇒ Nécessité impérieuse de fédérer les mouvements citoyens, la société civile et les syndicats autour d'enjeux communs, sans renoncer aux fondamentaux
- ⇒ Redéfinir collectivement les procédures de délibération et de décision

3) D'un point de vue politique, abandon radical d'un récit "conflit/complémentarité" économique/social

- Ni subordination
- Ni win-win
- Ni condition réciproque

- ⇒ un nouveau projet européen exige d'inventer et d'assumer **un nouveau référent normatif**
- ⇒ s'accorder sur une **conception européenne claire et univoque de la justice sociale** (cfr Matthieu de Nanteuil 2016)

SUR LE FOND :

- L'objectif du respect des **droits fondamentaux** est nécessaire, mais insuffisant
- Les chantiers sociaux européens appartiennent déjà au passé => **fédérer autour de nouveaux chantiers sociaux**

OIT : L'initiative du centenaire sur l'avenir du travail

4 “conversations”

- Travail et société
- Des emplois décents pour tous
- L'organisation du travail et de la production
- La “gouvernance” du travail

Première “conversation” :

Belgique SPF emploi 07 et 08/03/2016

- L’impact de la financiarisation sur les modes de production et les chaînes d’approvisionnement
- Les transformations du travail à l’heure du monde algorithmique induit par les big data
- Emergence de la société de la performance
- Le rôle et l’avenir des normes dans les nouvelles formes de travail

“Le” chantier social fondamental

QUELLE SOLIDARITE EUROPEENNE?

- Quelle protection sociale pour accompagner ces transformations?
- Quelle protection sociale **européenne dans une économie euro/mondialisée?**
- Quel **financement européen?**

Mais honnêtement..

“Tout y est. Nous n’y sommes pas”

Paul Hermant